



**ARRETE PORTANT MISE EN DISPONIBILITE
DE DROIT POUR EXERCER UN MANDAT LOCAL
A Monsieur TISSERAND Olivier**

Le Maire de Saint-Jean de Bournay – Isère,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article L.514-1 à L514-8 du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

VU la délibération n° 20260320 en date du 20 mars 2026 portant élection de M TISSERAND Olivier aux fonctions de maire de MAUBEC

VU la demande écrite de demande de mise à disposition de M TISSERAND Olivier en date du 27/04/2026 pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juin 2026

Considérant que la disponibilité pour exercer un mandat local est accordée de droit

ARRETE

Article 1er :

A compter 1^{er} juin 2026 M TISSERAND Olivier sera placée en disponibilité pour exercer un mandat local pour une durée de 2 ans, jusqu'au 31 mai 2028 inclus.

Article 2 :

Pendant cette période de disponibilité, l'agent ne percevra aucune rémunération et cessera de bénéficier de ses droits à l'avancement et la retraite.

Article 3 :

L'agent devra solliciter sa réintégration ou le renouvellement de sa disponibilité trois mois au moins avant l'expiration de la disponibilité en cours. A défaut, il pourra être radié des cadres sans bénéficier de la procédure disciplinaire, après mise en demeure préalable.

S'il a régulièrement demandé sa réintégration et en l'absence d'emploi vacant à l'expiration de sa disponibilité, le fonctionnaire fera l'objet d'un arrêté de maintien en disponibilité jusqu'à ce qu'un poste lui soit proposé dans les conditions prévues à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Article 4 :

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).
- Ampliation adressée au comptable de la collectivité
- Au centre de gestion de la fonction publique de l'Isère

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le

91/5/26

Fait à Saint-Jean-de-Bournay, le 11/05/2026

Signature de l'agent

[Signature of the agent]

Le Maire,
Franck POURRAT

[Signature of the Mayor]

